

Rapport article 29 Loi énergie climat 2025

La mutuelle santé des salariés et anciens salariés Macif

Créée et gérée par les salariés Macif
pour couvrir vos frais de santé.

www.mppm.fr

Sommaire

I.Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance).....	3
II.Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	14
III.Annexes.....	16

PREAMBULE

Ce rapport a été établi en application des dispositions de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application du 27 mai 2021.

La MPPM a choisi de déléguer la production de ce rapport à un professionnel indépendant, Ofi Invest AM, lequel dispose des compétences et des bases de données nécessaires pour réaliser l'analyse de performance et proposer ainsi des axes de progrès.

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance)

a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, Sociaux et de gouvernance

La prise en compte par la MPPM des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements et répond à un double objectif : le respect de notre obligation d'agir au mieux dans l'intérêt de nos adhérents et celui du respect des valeurs mutualistes.

Dans notre politique de gestion financière, pour notre mandat obligataire, nous excluons les titres appartenant à des secteurs dont nous considérons l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de la mutuelle. Il s'agit des entreprises liées au secteur de la production de pétrole et de gaz non conventionnels, celles liés aux mines de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon et celles liées à la production de tabac (ces politiques d'exclusions sont détaillées sur le site internet de notre mandataire <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>).

Notre mutuelle est particulièrement attentive au respect du pacte mondial des Nations Unies destiné à promouvoir des principes d'ordre social et environnemental rattachés aux conventions universelles.

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement.

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire. La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra financiers, pour améliorer la qualité des placements. Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos adhérents très attachés au respect des valeurs mutualistes.

Dans notre plan stratégique, la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ont été intégrée à notre politique de gestion financière.

Les investissements réalisés en titres vifs dans le cadre du mandat de gestion appliqueront désormais des règles extra-financières de sélection des émetteurs.

En 2024, la MPPM renforce sa stratégie d'investissement consacrée à la protection de l'environnement. Après une initiative menée en 2023 avec l'adoption d'une politique d'exclusion destinée à lutter contre la déforestation causée par la culture de l'huile de palme, 2024 verra l'adoption d'une politique d'exclusion en faveur de la lutte contre l'atteinte à la biodiversité causée par les biocides et les produits chimiques dangereux. Ainsi, les politiques d'exclusion rédigées par Ofi Invest AM (déléataire de gestion) suivantes sont appliquées pour les nouveaux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2024 :

- Politiques d'exclusion sectorielles:
 - Politique sur le charbon thermique
 - Politique sur le pétrole et le gaz - Politique sur le tabac
 - Politique sur l'huile de palme
 - Politique sur les biocides et les produits chimiques dangereux
- Politiques d'exclusion normatives:

- Politique liée aux violations des 10 principes du Pacte mondial
- Politique sur les armes controversées.

b. Périmètre du rapport d'analyse

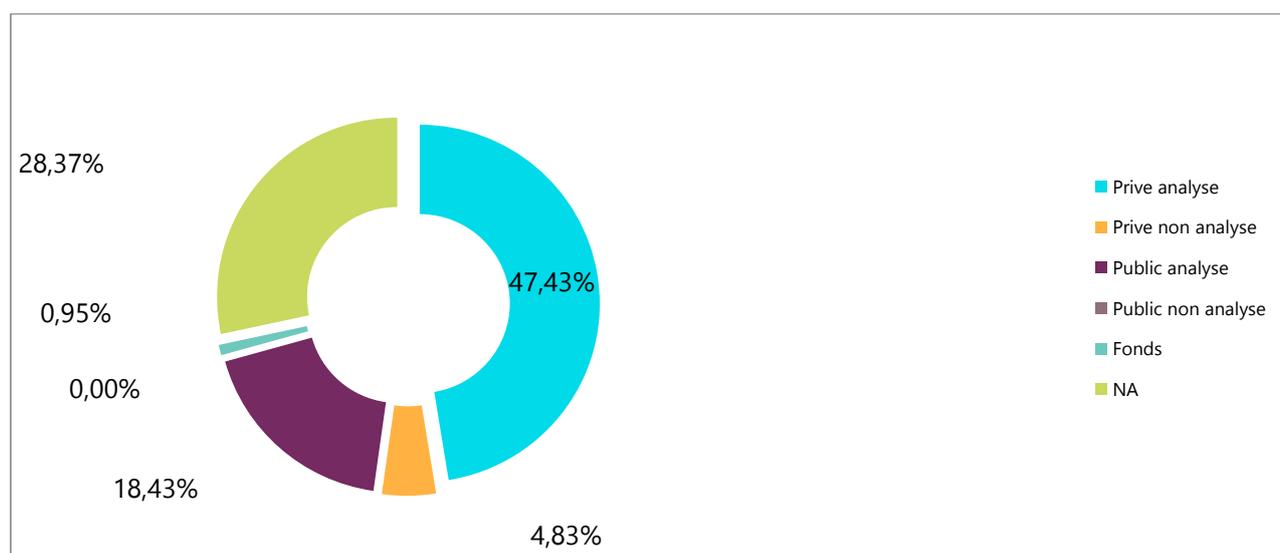
Le présent rapport concerne les actifs totaux de la MPPM c'est-à-dire 11 580 330€ au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce rapport uniquement les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC détenus en directs dans le portefeuille seront analysés. La poche obligataire fait l'objet d'une analyse détaillée présentée ci-dessous et les OPC feront l'objet de commentaires spécifiques si nécessaire.

Veuillez trouver ci-dessous la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

Périmètre couvert par des analyses ESG*

% des encours totaux



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

La catégorie NA présentée ci-dessus regroupe les instruments de liquidités, Private Equity ou encore des fonds de dettes par exemple.

Les principaux indicateurs de données ESG présentés dans ce rapport concernent la poche d'émetteurs privés représentant donc près de 50% du portefeuille.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

c. Méthodologie de notation et résultats d'analyse

a) Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire (Ofi Invest AM)

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



b) Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse

La démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes ».

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% lié à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

c) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

d) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

 LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
 IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
 SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
 INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
 SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2024

A fin décembre 2024, 90,77% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG. On remarque d'ailleurs que ce niveau de couverture est assez stable par rapport à fin 2023.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours de la poche émetteurs privés.

Ainsi la répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante.

Catégories ISR du portefeuille actif total

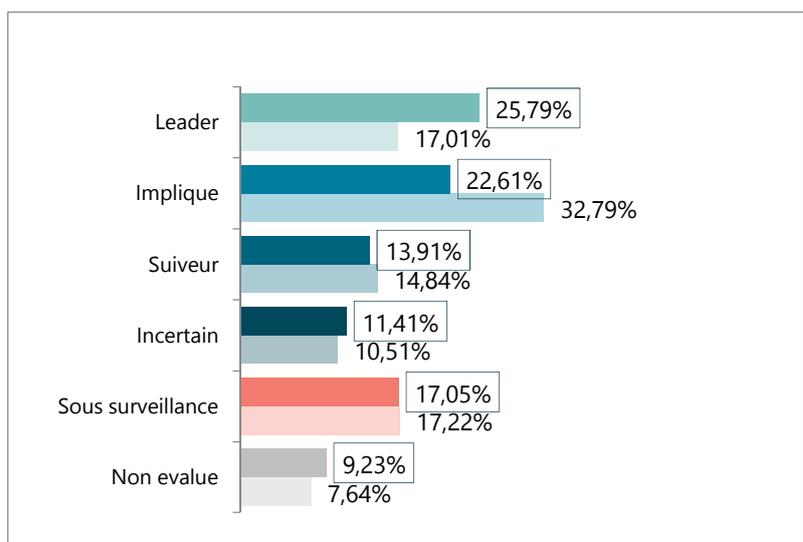
% des encours des émetteurs privés

2024 2023

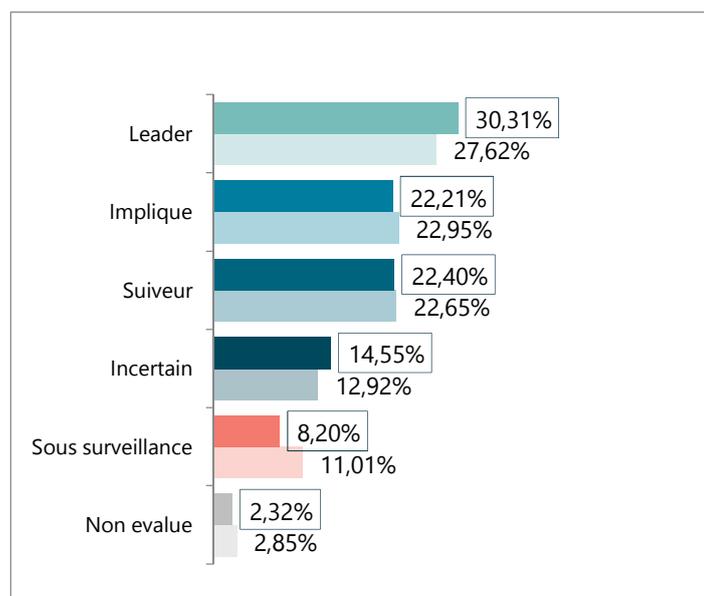
Catégories ISR de l'indice

% des encours des émetteurs privés

2024 2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » soit proviennent d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit résultent de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR.

Voici la liste des émetteurs en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global du portefeuille

Émetteurs privés	Part des AUM total
Nestle Finance International Ltd	2,6%
Volkswagen International Finance NV	1,9%
Adif Alta Velocidad	1,0%
Thales SA	0,9%
Hemso Fastighets AB	0,9%
Berkshire Hathaway Inc	0,9%
Exxon Mobil Corp	0,9%
Deutsche Bahn Finance GMBH	0,9%
Nestle Holdings Inc	0,3%
Cooperatieve Rabobank UA	0,13%

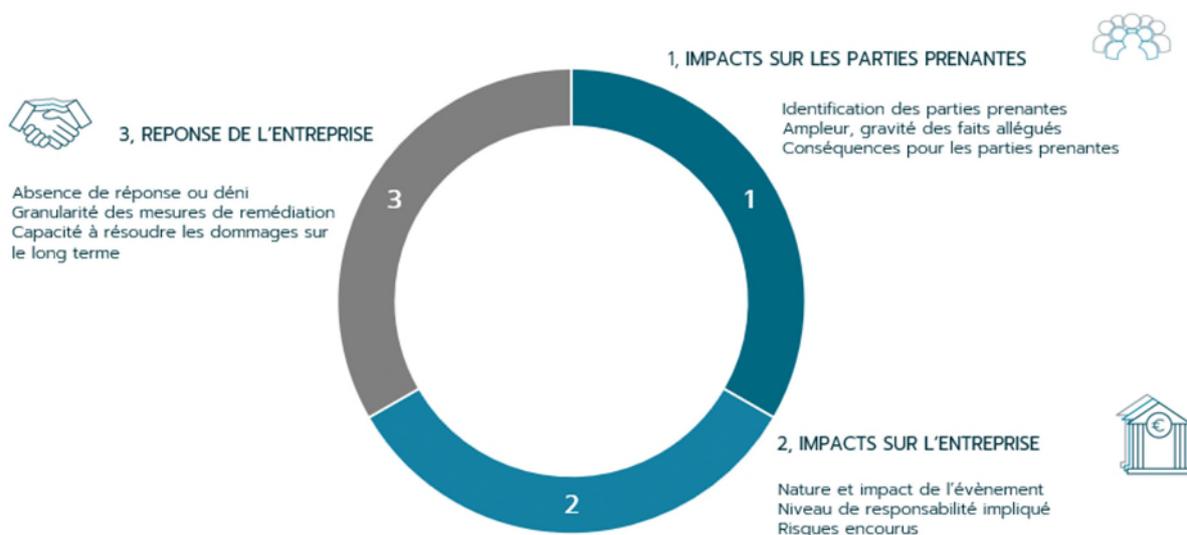
e) Analyse des controverses ESG (indicateurs)

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à

l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.) , des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.



Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

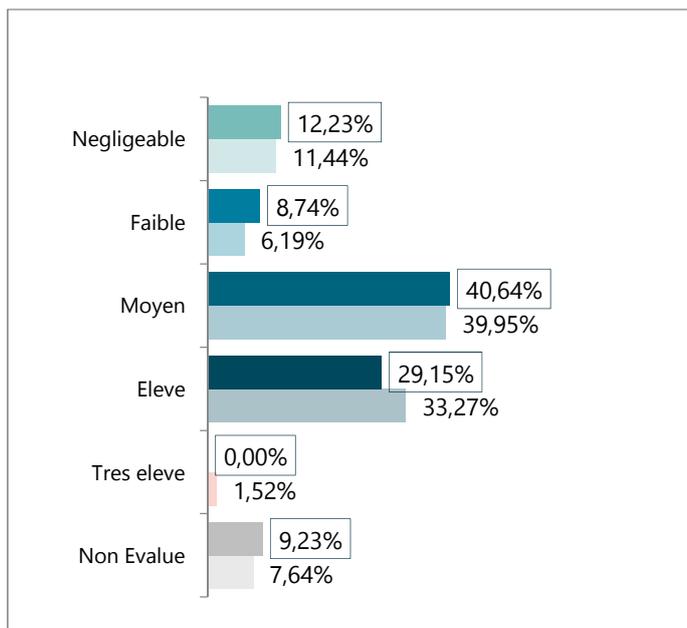
Par rapport à fin 2023 le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille total

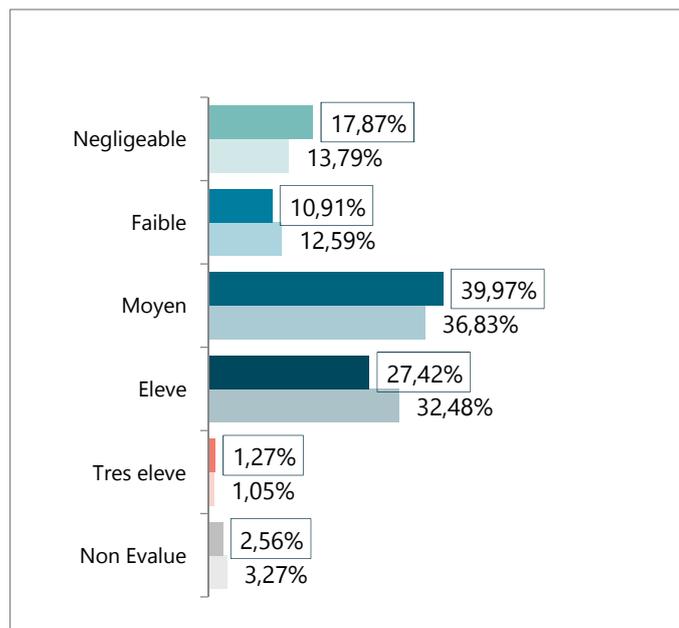
2024 2023

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice

2024 2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

f) Notation émetteurs publics

Au sein du modèle de notation propriétaire d'Ofi Invest AM, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les 38 États membres de l'OCDE¹,
2. Cinq autres états : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;

¹ <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

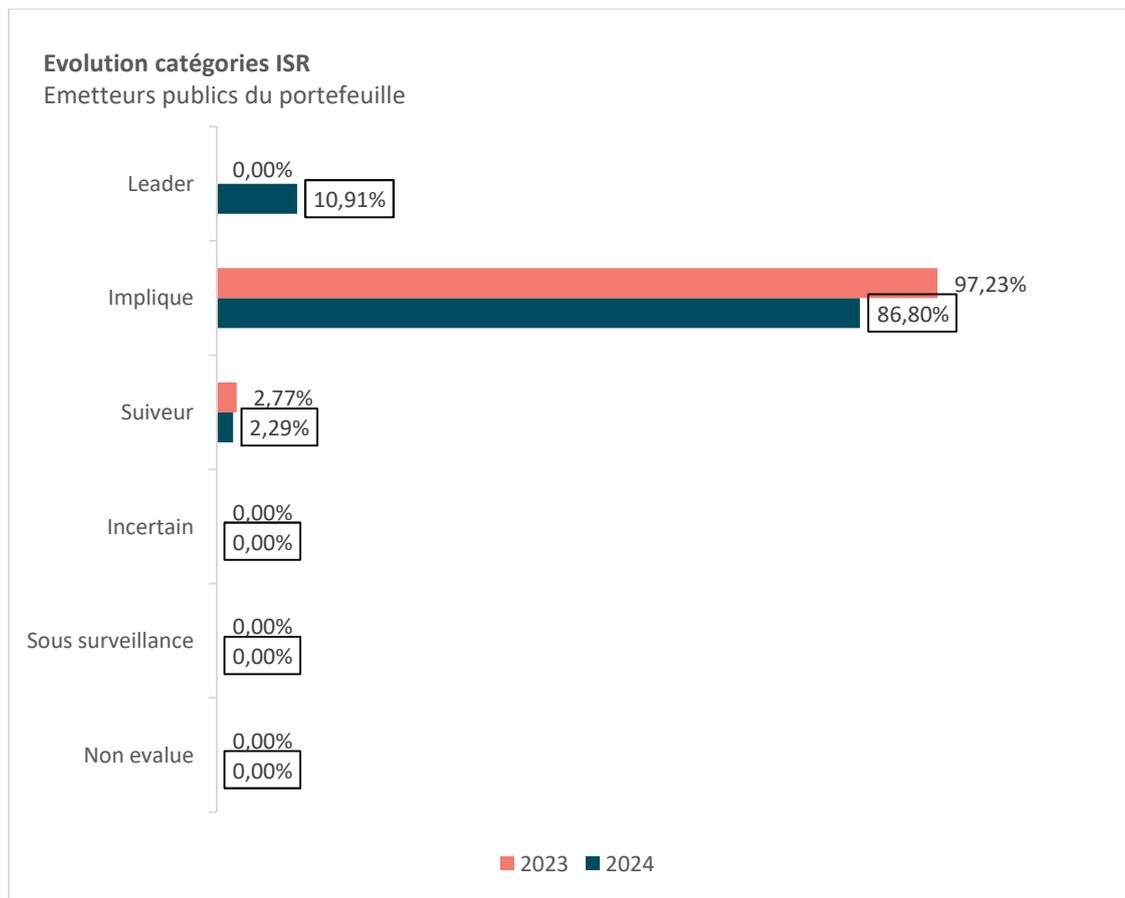
Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

À la suite de cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2024

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

d. Expositions aux obligations durables

Veillez retrouver ci-dessous la répartition des typologies d'obligation durables présents dans le portefeuille.

PTF N : 2024		
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
<i>Green Bond</i>	659 315.00 €	5.69%
<i>Sustainable Bond</i>	183 635.00 €	1.59%
<i>Sustainability Linked Bond</i>	359 950.00 €	3.11%
<i>Transition Bond</i>	- €	0.00%
<i>Social Bond</i>	101 050.00 €	0.87%
<i>Total</i>	1 303 950.00 €	

e. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce présent rapport est disponible sur le site internet de la MPPM : <https://www.mppm.fr/>

f. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

Notre mutuelle a fait le choix de déléguer une partie de la gestion de ses placements financiers à une société de gestion, Ofi Invest Asset Management. Le processus de choix de ce prestataire financier comportait une évaluation qualitative liées à des critères ESG. Parmi ceux-ci, le fait que la société de gestion soit signataire de PRI et bénéficie d'une notation A+ était un élément de sélection.

Pour rappel, les Principes pour l'investissement responsable (PRI) sont un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations-Unies qui travaillent ensemble pour intégrer les enjeux de durabilité dans leurs stratégies et décisions d'investissement.

g. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

La MPPM n'adhère à ce jour à aucune charte ou initiative. Par ailleurs, notre mutuelle soutient la démarche des principes d'investissement responsable de l'ONU. Lors de la sélection des investissements devront être pris en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

PTF N : 2024		
	Part (€)	Parts OPC (%)
Article 6	- €	0,00%
Article 8	- €	0,00%
Article 9	109 627,80 €	100,00%
Non Categorise	- €	0,00%
Total	109 627,80 €	

La poche de fonds Article 9 mentionné ci-dessus concerne le fonds Mutuelles Impact.

L'objectif de ce fonds est de déployer une stratégie Impact dans le domaine de la santé.

Le Fonds sera investi dans des participations émises par des entreprises respectant la définition d'investissement durable au sens dudit Règlement Disclosure.

Le Fonds a pour objectif d'accompagner et soutenir le développement d'entreprises dont la finalité est de créer de nouvelles solidarités et de remédier ainsi aux défis sanitaires et sociaux actuels. Les entreprises ciblées concilient efficacité économique et intérêt général. Elles ont un modèle qui génère un double bénéfice : la recherche de plus-values financières et la recherche d'un impact social et environnemental. Il cible notamment des Entreprises opérant dans les secteurs suivants : (i) la santé, (ii) l'éducation et la sensibilisation à la santé, (iii) la santé environnementale, (iv) la prévention primaire, secondaire et tertiaire relative au domaine de la santé, (v) le handicap, (vi) la dépendance, (vii) la petite enfance.

La Société de Gestion évalue les investissements potentiels en utilisant une méthodologie d'investissement à impact social et environnemental propre au Fonds, à partir des Objectifs de Développement Durables de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'objectif 3 qui vise à « permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ».

Les Entreprises ciblées par le Fonds seront généralement (i) des entreprises à fort impact social et environnemental et qui souhaiteraient continuer leur développement vers un passage à l'échelle de leur activité, ou (ii) des entreprises s'engageant dans un processus de transformation positive dans le but de générer d'avantage d'impact social et environnemental et qui ont un fort potentiel de croissance et de diffusion d'innovations à impact positif ainsi qu'une capacité d'exécution pour y parvenir.

Depuis 2012, la société de gestion du fonds a engagé une démarche ISR qui a abouti à la rédaction d'une charte de l'Investisseur Responsable résumant sa politique ESG et à l'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU en mars 2014.

La société de gestion met en œuvre pour ce Fonds la politique ESG en vigueur au sein de la société de gestion, dans le processus d'investissement et de suivi des participations du Fonds. Un résumé de la politique Sociétale, Environnementale et de Gouvernance ainsi que sa mise en application au sein des différents fonds gérés par la Société de Gestion est disponible à l'adresse <https://www.siparex.com/investisseur-responsable/>.

La MPPM a décidé de participer à hauteur de 200 K€ à ce fonds.

Sur les 12 derniers mois, le Fonds a investi dans deux opérations accompagnant ainsi la croissance des sociétés Colette et Synapse, et a participé au refinancement de la société Winnicare. Le fonds a également procédé au déblocage de la tranche de financement complémentaire de la société Ergo Santé.

Au 31 décembre 2024, 18 sociétés ont pu bénéficier du soutien par ce fonds dont : Winnicare (fabrication de matériel médical), Ergosanté (solutions ergonomiques sur mesure), MindDay (application de coaching et suivi psychologique), Lifeaz (fabricant de défibrillateurs connectés), Kiplin (éditeur de jeux d'activité physique), Wandercraft (fabricant d'exosquelettes), Destia (maintien à domicile), Colette (cohabitation intergénérationnelle) et Synapse (plateforme de pharmacovigilance).

III. Annexes

a. Liste des émetteurs privés notés en portefeuille

Émetteurs privés	Part des AUM total	Catégorie ISR	Niveau de controverse
Cie de Financement Foncier SA	2.16%	Implique	Moyen
Banco Santander SA	1.74%	Implique	Eleve
Aeroports de Paris SA	1.65%	Implique	Moyen
Belfius Bank SA	0.91%	Implique	Negligeable
Societe Generale SA	0.88%	Implique	Eleve
Stryker Corp	0.87%	Implique	Moyen
PPG Industries Inc	0.86%	Implique	Moyen
Agence Francaise de Developpement EPIC	0.83%	Implique	Negligeable
La Poste SA	0.81%	Implique	Moyen
Swiss Life Finance I AG	0.73%	Implique	Negligeable
BMW Finance NV	0.25%	Implique	Moyen
BASF Finance Europe NV	0.11%	Implique	Eleve
Mutuelle Assurance Des Commerçants et Industriels de France et Des Cadres et Sal	2.44%	Incertain	Faible
BP Capital Markets PLC	0.86%	Incertain	Eleve
Airbus SE	0.85%	Incertain	Eleve
AT&T Inc	0.83%	Incertain	Moyen
Siemens Financieringsmaatschappij NV	0.81%	Incertain	Moyen
GlaxoSmithKline Capital PLC	0.18%	Incertain	Eleve
Mizuho Financial Group Inc	1.96%	Leader	Moyen
ICADE	1.52%	Leader	Negligeable
Eurofima Europaeische Gesellschaft fuer die Finanzierung von Eisenbahnmaterial	0.89%	Leader	Negligeable
Credit Agricole Public Sector SCF SA	0.88%	Leader	Eleve
Kering SA	0.87%	Leader	Moyen
ING Groep NV	0.86%	Leader	Moyen
International Business Machines Corp	0.84%	Leader	Eleve
Unibail-Rodamco-Westfield SE	0.83%	Leader	Moyen
Bpifrance SACA	0.83%	Leader	Faible
Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA	0.83%	Leader	Eleve
La Banque Postale Home Loan SFH SA	0.81%	Leader	Moyen
Telenor ASA	0.81%	Leader	Moyen
Enel Finance International NV	0.76%	Leader	Moyen
BNG Bank NV	0.43%	Leader	Negligeable
Credit Agricole SA	0.36%	Leader	Eleve
Nestle Finance International Ltd	2.37%	Sous surveillance	Eleve
Volkswagen International Finance NV	1.74%	Sous surveillance	Eleve
Adif Alta Velocidad	0.86%	Sous surveillance	Faible
Thales SA	0.86%	Sous surveillance	Moyen
Hemso Fastighets AB	0.84%	Sous surveillance	Negligeable

Berkshire Hathaway Inc	0.84%	Sous surveillance	Eleve
Exxon Mobil Corp	0.80%	Sous surveillance	Eleve
Deutsche Bahn Finance GMBH	0.29%	Sous surveillance	Moyen
Nestle Holdings Inc	0.17%	Sous surveillance	Eleve
Cooperatieve Rabobank UA	0.13%	Sous surveillance	Eleve
Novartis Finance SA	2.35%	Suiveur	Moyen
Medtronic Global Holdings SCA	1.74%	Suiveur	Moyen
Citigroup Inc	0.86%	Suiveur	Eleve
bpost SA	0.85%	Suiveur	Moyen
BNP Paribas SA	0.80%	Suiveur	Eleve
Societe Nationale SNCF SACA	0.43%	Suiveur	Faible

b. Liste des émetteurs publics notés en portefeuille

Émetteurs privés	Part des AUM total	Catégorie ISR	Niveau de controverse	Emissions Etats
French Republic	13.61%	Implique	Non defini	94.312
Region of Ile de France	1.59%	Leader	Non defini	
Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale	0.87%	Implique	Non defini	94.312
UNEDIC ASSEO	0.83%	Implique	Moyen	94.312
Kingdom of Belgium	0.68%	Implique	Non defini	146.279
Republic of Ireland	0.43%	Leader	Non defini	71.476
Kingdom of Spain	0.42%	Suiveur	Non defini	129.792

c. Liste des émetteurs présents dans la GCEL²

Émetteurs privés	Part des AUM total
Enel Finance International NV	0,76%

² Global Coal Exit List

GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable. Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des

initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

DISCLAIMERS

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'art. 29 (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin.

Il est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92-12 – FR 51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 22, rue Vernier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342.

Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI Invest AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Le présent rapport porte sur l'exercice 2022 de l'entité Ofi Invest AM.

Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and

governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT 2025

MPPM.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2024 de l'entité MPPM.